



# Plan d'affaires des ACVM

2025 - 2028

**CSA/ACVM**

Canadian Securities Administrators  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières

# Introduction

Le présent document est le fruit des efforts concertés des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour établir de façon claire et exhaustive les priorités qu'elles se sont collectivement engagées à respecter au cours des trois prochaines années. Il a été approuvé le 12 juin 2025.



# À propos des ACVM

Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada se sont regroupées pour former les ACVM, dont l'objectif consiste à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés des capitaux du

Canada, dans le but i) d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières et ii) de collaborer à la mise en œuvre de programmes réglementaires et à l'application des lois sur les valeurs mobilières.

## MISSION

Les ACVM sont déterminées à doter le Canada d'un cadre de réglementation en valeurs mobilières harmonisé qui i) protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, ii) favorise l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux, et iii) réduit les risques pour

l'intégrité des marchés et iv) maintient la confiance des investisseurs dans ceux-ci, tout en conservant la latitude et l'innovation propres à notre régime de réglementation provinciale et territoriale.

## STRUCTURE

Le fonctionnement des ACVM repose sur un secrétariat, un bureau des systèmes de technologie de l'information, des comités permanents, des comités directeurs et des comités chargés de projets, de même que des systèmes pancanadiens de dépôt. Collectivement, les ACVM travaillent à l'élaboration d'une réglementation et de règles harmonisées, en plus de coordonner sous le régime du passeport et d'autres politiques sur les modes d'interaction i) l'approbation des prospectus et la prise des décisions relatives à des dispenses discrétionnaires et ii) les demandes d'inscription, de désignation et de reconnaissance ainsi que les examens des participants au marché.

Stan Magidson, président-directeur général de l'Alberta Securities Commission, est le président en exercice, et M. David Cheop, président-directeur général de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, le vice-président.

Le comité de coordination de la réglementation est chargé d'assurer le suivi et la coordination des projets et de faciliter la prise de décisions des membres des ACVM. Il est présidé

par M. Grant Vingoe, chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

L'élaboration de politiques et la mise en œuvre de programmes réglementaires sont confiées aux comités permanents, aux comités directeurs ou aux comités chargés de projets des ACVM.

Le secrétariat des ACVM est chargé de la gestion, de la coordination et du suivi de l'ensemble des travaux et des projets de politiques des ACVM, de la production de rapports sur ceux-ci et de l'administration des activités des ACVM, notamment la planification stratégique et la budgétisation.

Le bureau des systèmes de TI des ACVM est responsable de fournir des services de gestion de l'information et de la technologie aux membres des ACVM et à des participants au marché, en plus de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies pluriannuelles relatives aux systèmes pancanadiens des ACVM.



# Message du président des ACVM

STAN MAGIDSON

Les marchés des capitaux du Canada connaissent une période de bouleversements rapides en raison de l'incertitude économique mondiale, des attentes changeantes des investisseurs et des transformations technologiques.

Dans ce contexte, les ACVM ont la responsabilité cruciale de maintenir la confiance envers les marchés canadiens ainsi que de favoriser leur compétitivité. La réglementation doit suivre l'évolution de ces marchés et répondre aux nouveaux risques et défis qui se présentent. Elles sont conscientes que pour remplir leur mission, il faut un cadre réglementaire moderne, efficient et harmonisé dans tous les territoires du Canada qui soit au service d'un marché solide, uni et dynamique. Elles s'adaptent et répondent aux questions d'actualité et aux nouveaux enjeux sans perdre de vue deux objectifs d'importance égale : le renforcement des marchés des capitaux du Canada et la protection des intérêts des investisseurs.

Nous énonçons dans le présent plan d'affaires nos quatre principales priorités pour les trois prochaines années. Nous canaliserons nos efforts sur des mesures stimulant la compétitivité des marchés des capitaux du Canada en instaurant une réglementation novatrice, en éliminant toute complexité réglementaire inutile et en veillant à ce que le cadre en place réponde aux besoins des sociétés de toutes tailles. Nous nous emploierons à renforcer la protection des investisseurs en luttant contre la fraude et la désinformation sur Internet, en faisant progresser la sensibilisation des investisseurs et en mettant en place un mécanisme contraignant de règlement des différends. Nous épouserons l'innovation en fournissant un cadre qui permet aux participants au marché d'explorer les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies, tout en rehaussant notre propre capacité en matière de technologie et de données. Nous continuerons



de repérer et de gérer les risques systémiques pour assurer l'intégrité du marché et la stabilité financière. Collaboration, transparence et action : voilà les principes sur lesquels repose notre engagement à faire que les marchés des capitaux du Canada demeurent dynamiques et tournés vers l'avenir.

Nous savons que des marchés des capitaux florissants et concurrentiels contribuent à la prospérité de l'ensemble des Canadiens. Nous nous engageons à tenir compte du point de vue des peuples et communautés autochtones dans tous les aspects pertinents de la réglementation en valeurs mobilières. Pour y arriver, nous poursuivons l'élaboration d'un cadre approprié en ayant recours à de la formation sur la culture autochtone, à des activités de sensibilisation ciblées et à des activités favorisant le dialogue.

La définition d'une vision stratégique pour les trois prochaines années a donné aux membres des ACVM l'occasion de réaffirmer leur engagement envers leurs parties prenantes et leurs marchés, et de s'unir sous une même bannière afin de répondre aux besoins des Canadiens d'un océan à l'autre. En ces temps inédits, les ACVM œuvrent au soutien des marchés canadiens tout en demeurant déterminées à établir un plan qui permettra aux marchés des capitaux du Canada et à leurs participants de croître et de prospérer.

**Stan Magidson** | président des ACVM



# Préambule

Depuis le début de l'année, le contexte politico-économique a évolué à une vitesse sans précédent. Les mesures prises par l'administration américaine, notamment l'instauration de droits de douane, ont exacerbé l'incertitude partout dans le monde. Sociétés, secteurs d'activité et investisseurs font face aux répercussions des bouleversements géopolitiques et de la volatilité à l'échelle mondiale. En outre, les États-Unis mettent rapidement de l'avant des mesures pour stimuler leurs marchés des capitaux, y compris des assouplissements réglementaires et des incitatifs fiscaux. Ces changements accentuent la pression concurrentielle sur le Canada, ce qui suscite des préoccupations à l'égard des sorties de capital, des acquisitions et du repositionnement stratégique de certaines sociétés canadiennes cherchant des conditions plus favorables à l'étranger.

Dans ce contexte, les dirigeants de sociétés canadiennes appellent à faire preuve d'audace et insistent sur l'urgence de diversifier les partenaires commerciaux, de réduire la dépendance au marché américain ainsi que de se pencher sur les moyens d'atténuer les barrières au commerce interprovincial, tout en maintenant des normes élevées en matière d'intégrité du marché et de protection des investisseurs. Ces stratégies, bien qu'essentielles, nécessitent du temps et un effort soutenu pour porter leurs fruits à long terme.

Face à ces défis, les autorités en valeurs mobilières du Canada ont un rôle clé à jouer. Pour soutenir la formation de capital, attirer les investissements et assurer la résilience économique, il est essentiel de disposer d'un cadre réglementaire solide, moderne et efficient.

**Deux objectifs d'égale importance guident avant tout l'action des ACVM : l'amélioration de la compétitivité des marchés des capitaux du Canada et la bonification de la protection des investisseurs.**

Ces objectifs ne sont pas opposés; il s'agit des deux piliers d'un système financier sain et résilient. La compétitivité permet aux marchés canadiens de croître et de prospérer, tandis que la protection des investisseurs favorise la confiance envers ces marchés ainsi que leur stabilité et leur pérennité. Les ACVM consacreront autant d'énergie à l'atteinte de chacun de ces objectifs.

Cette année, les ACVM ont entrepris des actions concrètes dans ce but. Elles ont mis en place des mesures afin de soutenir les sociétés qui décident de faire un premier appel public à l'épargne, de maintenir les inscriptions à la cote et de stimuler la formation de capital au pays. Elles ont également mis en pause des projets relatifs à la communication d'information qui occasionneraient un fardeau supplémentaire, et elles réévaluent les obligations qui créent des obstacles disproportionnés pour les émetteurs canadiens.

**Les ACVM reconnaissent que l'harmonisation d'un océan à l'autre n'est pas seulement un objectif – c'est un engagement.**

Elles savent qu'un contexte réglementaire fragmenté entraîne des coûts et des complications bien réelles pour les participants au marché. C'est pourquoi elles cherchent à réaliser tout ce qu'elles entreprennent de façon collégiale, en tant qu'autorités en valeurs mobilières du Canada. En travaillant de manière concertée, les ACVM réduisent le chevauchement, éliminent les inefficiences et suppriment les barrières intérieures qui découragent l'investissement. Une réglementation harmonisée assure clarté, uniformité et confiance entre les provinces et territoires, ce qui rend plus facile et économique pour les sociétés de réunir des capitaux au Canada et d'y prospérer.

Les ACVM sont plus que jamais déterminées à faire en sorte que la réglementation soit adéquate et à entretenir activement le dialogue avec les participants au marché pour comprendre l'incidence réelle de leurs politiques. Elles saisissent les occasions d'innovation positive pour s'ajuster aux marchés des capitaux mondiaux et veiller à ce que leurs interventions réglementaires reflètent la réalité commerciale d'aujourd'hui.

Le Canada a besoin d'un cadre de réglementation des marchés des capitaux qui soit moderne, adaptable et axé sur ses objectifs économiques globaux. En leur qualité d'autorités en valeurs mobilières, les ACVM ne dévieront en aucun cas de leur rôle : **poser des bases stables, unifiées et fiables favorisant la croissance, encourageant t positive et inspirant la confiance des investisseurs – tout en assurant sans relâche la protection des participants aux marchés canadiens.**

# Objectif stratégique 1

## METTRE L'ACCENT SUR LES MARCHÉS DES CAPITAUX

Les ACVM sont déterminées à maintenir un cadre réglementaire efficace et efficient qui soutient le développement au Canada de marchés des capitaux concurrentiels à l'échelle internationale. Au cours des trois prochaines années, elles se consacreront à certaines priorités critiques dans le but de soutenir un cadre capable de s'adapter aux besoins en matière de collecte de capitaux des sociétés canadiennes, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes.

Les initiatives des ACVM viseront à réduire la complexité de la réglementation et à en rehausser la clarté, ce qui

favorisera la prospérité des émetteurs et contribuera grandement à la bonne santé et au dynamisme des marchés des capitaux du Canada dans leur ensemble. Les marchés canadiens évoluent, et la démarche réglementaire des ACVM doit aussi se transformer. Ces dernières veilleront à ce que les obligations réglementaires reflètent le contexte concurrentiel des participants au marché canadien.

Cette démarche est non seulement essentielle pour promouvoir un marché résilient, sain et dynamique, elle l'est également pour maintenir la confiance des investisseurs, pierre angulaire d'un système financier stable et fiable.

- 1.1** Examiner les modifications réglementaires qui favoriseraient la croissance des émetteurs

Les ACVM mèneront des recherches et suivront l'évolution du traitement réservé aux petites entreprises sur les marchés américain et internationaux afin de comparer les obligations prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières avec celles imposées sur ces marchés. Elles détermineront si des modifications réglementaires pourraient être favorables aux émetteurs en croissance.

- 1.2** Éliminer l'obligation relative aux états financiers du troisième exercice pour les émetteurs non émergents

L'obligation pour les émetteurs non émergents de fournir les états financiers de leur troisième exercice dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne sera éliminée et, par souci d'harmonisation avec l'obligation imposée aux sociétés émergentes en croissance aux États Unis, seuls les états financiers des deux derniers exercices seront exigés.

- 1.3** Faciliter l'utilisation du sommaire des modalités et des documents de commercialisation

Les ACVM repéreront d'autres types d'information pouvant être inclus dans les documents de commercialisation actualisés sans que le dépôt d'un prospectus provisoire modifié soit requis, et élaboreront une dispense pour sondage d'intérêt élargie afin de permettre les sollicitations d'intérêt à l'égard de placements au moyen d'un prospectus.

- |   |   |
|---|---|
| <b>1.4</b> Modifier la dispense pour financement de l'émetteur coté                                 | Des modifications réglementaires seront proposées en vue d'élargir la dispense pour financement de l'émetteur coté afin de faciliter davantage la collecte de capitaux.   |
| <b>1.5</b> Examiner les délais de conservation des placements privés                                | Les ACVM détermineront s'il existe des circonstances où les restrictions relatives à la revente applicables aux placements privés pourraient être réduites pour certains émetteurs assujettis.  |
| <b>1.6</b> Élaborer une proposition relative à l'information semestrielle                           | Des consultations seront menées sur les avantages et les risques liés à l'autorisation qui serait accordée à certains émetteurs assujettis d'établir des rapports semestriels plutôt que trimestriels.  |
| <b>1.7</b> Moderniser l'information concernant les projets miniers                                  | Les ACVM proposeront des modifications de règlements et d'instructions générales pour accroître l'efficacité du marché en veillant à ce que l'information sur les projets miniers demeure uniforme, comparable et utile de façon à aider les investisseurs à prendre des décisions de placement éclairées et à faire que le Canada conserve son rôle de chef de file en matière de formation de capital dans le secteur minier et d'information concernant les projets miniers. |
| <b>1.8</b> Examiner et actualiser le cadre réglementaire des fonds d'investissement de cryptoactifs | Les ACVM examineront le cadre réglementaire régissant les fonds d'investissement de cryptoactifs, y cerneront les lacunes et proposeront les modifications nécessaires en tenant compte des faits nouveaux à l'échelle internationale.  |
| <b>1.9</b> Se pencher sur le cadre réglementaire des cryptoactifs arrimés à une valeur              | Les ACVM poursuivront leur collaboration avec d'autres autorités de réglementation et organismes canadiens en vue d'instaurer un cadre réglementaire hybride pour les cryptoactifs arrimés à une valeur, tout en prenant en considération l'évolution en la matière au pays et à l'étranger.  |

<p><b>1.10</b> Examiner le régime de déclaration selon le régime d’alerte et le régime des offres publiques d’achat</p>	<p>Les ACVM examineront le régime de déclaration selon le système d’alerte pour établir, entre autres, le caractère approprié de la portée actuelle des obligations d’information visant les dérivés sur actions ainsi que le caractère suffisant de l’obligation d’information actuelle et des délais prescrits relativement aux « projets ou intentions » des acquéreurs. Elles doivent également étudier le recours aux dérivés sur actions dans le cadre du régime des offres publiques d’achat ainsi que la dispense de 5 % relative à l’acquisition de titres qui s’applique à l’initiateur pendant la durée de l’offre publique d’achat. En outre, dans leur démarche plus générale visant à assurer la compétitivité des marchés des capitaux, les ACVM envisageront la possibilité d’accorder une dispense pour les offres publiques de rachat sélectives.</p>
<p><b>1.11</b> Examiner le régime des offres publiques de rachat dans le cours normal des activités</p>	<p>Les ACVM examineront le régime des offres publiques de rachat dans le cours normal des activités afin d’étudier des possibilités de modernisation adaptées au contexte actuel de multiplicité des marchés et à l’évolution constante des pratiques de ces derniers, tout en garantissant une surveillance appropriée.</p>
<p><b>1.12</b> Faciliter l’accès aux données de marché en temps réel consolidées</p>	<p>La mise en œuvre de mesures visant à faciliter l’accès, pour les investisseurs individuels et leurs conseillers, aux données de marché en temps réel consolidées se poursuivra. En outre, les ACVM se pencheront sur les conclusions du rapport sectoriel traitant de la méthode d’examen des droits relatifs aux données. Elles normaliseront les termes et définitions dans les ententes relatives aux données consolidées.</p>
<p><b>1.13</b> S’adapter à l’évolution des marchés des capitaux</p>	<p>Des études seront effectuées pour comprendre les tendances en matière de financement public et privé, respectivement, ainsi que les causes et les incidences des changements observés, et pour explorer les mesures que peuvent prendre les autorités en valeurs mobilières afin de stimuler l’appel public à l’épargne et d’optimiser la formation de capital tout en protégeant les investisseurs.</p>
<p><b>1.14</b> Mettre en œuvre la délégation de l’inscription à l’Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)</p>	<p>Les ACVM simplifieront et harmoniseront leurs processus d’inscription hautement normalisés en déléguant ces fonctions à l’OCRI. Elles modifieront l’information en ce qui a trait aux processus et accords d’échange d’information, à la surveillance et à la gouvernance. Elles mettront à jour l’accès au système de la BDNI.</p>

# Objectif stratégique 2

## METTRE L'ACCENT SUR LES INVESTISSEURS

La protection offerte aux investisseurs renforce leur confiance envers les marchés, pierre angulaire de l'intégrité et de la résilience à long terme des marchés. Au cours des trois prochaines années, les ACVM intensifieront leurs efforts visant à détecter et à stopper la fraude à l'investissement sur Internet, ainsi qu'à dissuader les contrevenants éventuels, puisque ce type de fraude cause un préjudice financier aux personnes qui en sont victimes et érode la confiance envers les marchés des capitaux du Canada.

À l'aide d'un arsenal complet d'outils réglementaires et d'application de la loi, y compris des technologies de pointe, les ACVM cibleront les escroqueries en ligne et les activités promotionnelles abusives qui minent le commerce équitable. De concert avec l'OCRI et les bourses, elles s'emploieront à améliorer la détection, l'investigation et la perturbation de ces menaces ainsi que les poursuites contre leurs auteurs.

Les ACVM élargiront également les initiatives de sensibilisation des investisseurs pour faire échec à la désinformation. Pour ce faire, elles fourniront du contenu financier fiable et accessible

au moyen des canaux utilisés par les investisseurs. Conçues de façon concertée par les membres des ACVM, ces initiatives viennent appuyer, compléter et accentuer les efforts déployés localement afin que, collectivement, elles puissent atteindre un plus grand nombre de Canadiens.

Parallèlement, les ACVM chercheront à mettre en œuvre des changements qui donneront à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) des pouvoirs exécutoires, ce qui renforcera les mécanismes de recours mis à la disposition des investisseurs individuels. L'inscription et la surveillance de la conformité continueront d'évoluer, et les constats tirés des initiatives de supervision orienteront les politiques et les mesures réglementaires dans l'avenir.

Ces mesures permettront d'insuffler la confiance chez les investisseurs et de veiller à ce que les marchés canadiens demeurent équitables, fiables et résilients, ce qui viendra amoindrir le risque et les coûts liés à la collecte de capitaux au pays.

### 2.1

Poursuivre la perturbation coordonnée des activités de fraude à l'investissement sur Internet

Les ACVM mettront en place une solution automatique et efficace au problème toujours croissant de la fraude à l'investissement sur Internet ciblant les investisseurs canadiens en débusquant et en fermant les sites Web d'investissement de personnes non inscrites qui ne sont pas autorisées à solliciter des investisseurs, à offrir des valeurs mobilières ou des dérivés ni à effectuer des opérations sur ceux-ci au Canada. Elles prendront également part à d'autres efforts concertés ayant pour but de perturber la négociation et le placement illégaux de valeurs mobilières et de dérivés, et de réduire les préjudices causés aux investisseurs.

<b>2.2</b> Mettre en place un cadre d'information sur les activités promotionnelles	Un cadre d'information sur les activités promotionnelles sera mis en place afin de répondre aux préoccupations concernant celles qui sont problématiques et pourraient tromper les investisseurs ainsi que porter atteinte à l'intégrité du marché. Par ailleurs, les membres des ACVM demanderont la modification de lois locales, au besoin, pour établir leur compétence à l'égard de la portée des activités promotionnelles devant être visées par le cadre proposé.
<b>2.3</b> Contrer les abus de marché et les activités promotionnelles abusives	Des mesures seront mises en œuvre afin de répondre aux attentes renouvelées des membres des ACVM, de l'OCRI et des bourses en ce qui concerne l'amélioration de la détection du contenu promotionnel problématique et des pratiques abusives sur le marché, de la perturbation de telles pratiques et activités, des enquêtes en la matière et des poursuites contre les contrevenants. En outre, les ACVM effectueront une démonstration de faisabilité d'un environnement d'analyse de données partagées et formuleront une recommandation relativement à la création d'un environnement centralisé permanent.
<b>2.4</b> Renforcer les pouvoirs de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)	Lorsque la situation le justifie, les ACVM amélioreront les possibilités pour les investisseurs d'obtenir réparation en cas de pertes en appuyant et en renforçant le rôle de l'OSBI en tant que service indépendant de règlement des différends, tout en finalisant l'élaboration et la recommandation d'un cadre exécutoire qui soit juste, efficient et accessible.
<b>2.5</b> Examiner le cadre réglementaire pour les investisseurs vulnérables	Les ACVM effectueront une évaluation rétrospective de l'efficacité des modifications ayant été mises en œuvre afin de renforcer la protection des clients âgés et vulnérables, et détermineront s'il y a lieu de recommander des modifications ou d'autres initiatives réglementaires pour améliorer leur efficacité.
<b>2.6</b> Évaluer les possibilités d'harmonisation des questionnaires sur les risques à l'intention des personnes inscrites	Les ACVM procéderont à l'évaluation exhaustive des divers questionnaires sur les risques à l'intention des personnes inscrites et cerneront les possibilités de créer des efficiences et de faciliter l'échange de renseignements au sein des ACVM afin de réduire au minimum tout chevauchement.
<b>2.7</b> Évaluer les risques liés aux autres canaux de commercialisation et de distribution	Les ACVM évalueront la nécessité de moderniser le cadre réglementaire afin de tenir compte des échanges en ligne de plus en plus nombreux entre des personnes inscrites et non inscrites et des investisseurs individuels, y compris de la hausse de l'investissement autonome, de la ludification de l'investissement et du recours aux médias sociaux (influenceurs de la finance, copy trading, soit la duplication des opérations d'autres investisseurs) pour prendre des décisions d'investissement.

Les ACVM élaboreront des programmes de sensibilisation et de protection des investisseurs qui seront fondés sur des données et des éléments probants et mettront l'accent sur les connaissances fondamentales en investissement, les nouveaux enjeux du marché et leurs principaux projets réglementaires. Ces programmes aborderont les questions relatives à l'investissement autonome, l'impact qu'ont les médias sociaux et les influenceurs ainsi que les produits de placement comportant un risque élevé. Des constatations tirées de recherches récentes et d'analyses comportementales y seront intégrées pour en accroître l'efficacité.

**2.8**

Élaborer des programmes de sensibilisation des investisseurs

Des outils de communication pour la protection des investisseurs et la prévention de la fraude seront mis au point sur la base de données. Il s'agit notamment de bonifier les ressources actuelles de prévention de la fraude et de sensibilisation pour aider les investisseurs à mieux reconnaître les occasions frauduleuses et les inviter à acquiescer les bons comportements pour éviter d'en être victimes. Les ACVM utiliseront des données comportementales pour améliorer la conception et la présentation de ces outils.

**2.9**

Mise au point d'outils de communication pour la protection des investisseurs et la prévention de la fraude

Les ACVM favoriseront les partenariats visant le partage de connaissances, l'élargissement de l'accès à de l'information et à des ressources impartiales destinées aux investisseurs ainsi que l'amélioration de la communication entourant les irritants pour les investisseurs, comme ceux liés au signalement de la fraude à l'investissement.

**2.10**

Favoriser la création de partenariats stratégiques de collaboration en matière de sensibilisation des investisseurs

Les ACVM poursuivront l'exploration de nouvelles occasions de collaboration avec des organismes fédéraux d'application de la loi afin de renforcer la détection des crimes économiques, de la fraude à l'investissement sur Internet et des violations de la législation en valeurs mobilières, de même que les mesures visant à contrecarrer les contrevenants.

**2.11**

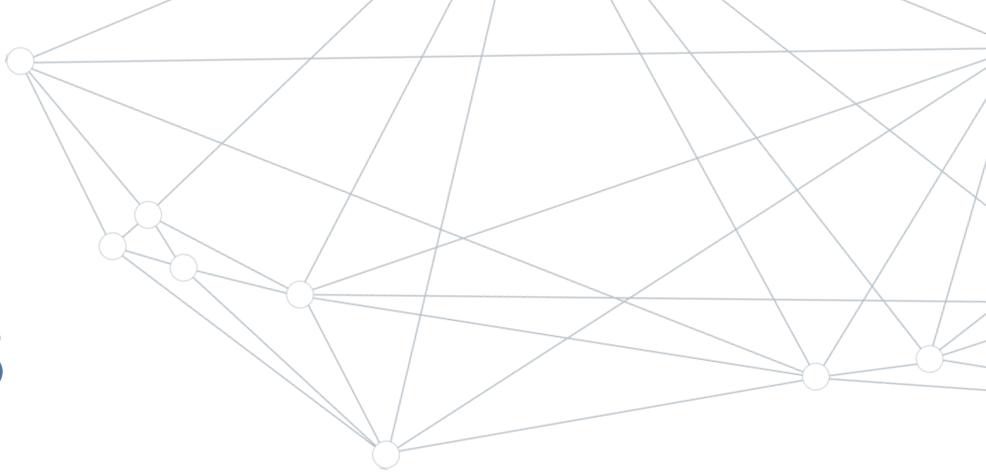
Poursuivre la collaboration avec les organismes fédéraux d'application de la loi

Les ACVM travailleront avec le gouvernement fédéral afin de modifier la Loi sur la faillite et l'insolvabilité pour que toute amende, sanction, pénalité ou ordonnance de restitution, de remise ou d'indemnisation, ou encore toute autre ordonnance similaire en vertu de la législation en valeurs mobilières, infligée ou rendue par une formation d'une autorité en valeurs mobilières ou un tribunal des marchés financiers à la suite d'une infraction à la législation en valeurs mobilières, ne puisse pas être effacée par une faillite.

**2.12**

Protéger le régime de sanctions pécuniaires des autorités en valeurs mobilières en cas de faillite

# Objectif stratégique 3



## METTRE L'ACCENT SUR L'INNOVATION ET LA TECHNOLOGIE

L'innovation et la technologie transforment sans cesse le fonctionnement des marchés des capitaux. Il importe que les orientations réglementaires tiennent compte de la réalité de leurs participants. Au cours des trois prochaines années, les ACVM veilleront à ce que leur cadre réglementaire s'ajuste à ces changements afin que les sociétés puissent tirer parti des nouveaux outils et de la nouvelle technologie pour croître, faire face à la concurrence et gagner en efficacité.

Les ACVM fourniront des indications claires pour que les nouvelles technologies – comme l'intelligence artificielle et les solutions de technologie financière – soient utilisées de manière responsable, en prêtant l'attention

appropriée à la protection des données, à la transparence et à la cybersécurité. Elles ont pour objectif de soutenir l'innovation positive tout en préservant la stabilité et l'intégrité des marchés des capitaux.

Parallèlement, les ACVM continueront d'accroître leurs propres capacités technologiques ainsi que celles relatives aux données pour améliorer leur efficacité en tant qu'autorités de réglementation. En modernisant leurs orientations en matière de fonctionnement et d'utilisation des données, elles raffineront leur compréhension de l'évolution des marchés et seront en mesure de répondre plus rapidement aux nouvelles tendances.

### 3.1 Déterminer les besoins réglementaires liés l'intelligence artificielle

À la suite de la publication de l'Avis 11-348 du personnel des ACVM et de consultation, *Applicabilité du droit canadien des valeurs mobilières à l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans les marchés des capitaux*, les ACVM poursuivront l'évaluation de cette nouvelle technologie et détermineront si des interventions réglementaires sont nécessaires pour maintenir l'équité et la stabilité des marchés financiers.

### 3.2 Établir un pouvoir réglementaire visant les modèles d'entreprise numérique émergents

Les ACVM adopteront une approche proactive et concertée pour établir un pouvoir réglementaire visant les modèles d'entreprise numérique émergents qui pourraient comporter des risques pour les investisseurs. Elles poursuivront l'examen des demandes d'inscription ou de dispenses à durée limitée qui proviennent de sociétés dotées d'un modèle d'entreprise novateur s'appuyant sur la technologie ou intégrant une composante numérique, et ce, dans le but d'adapter la législation en valeurs mobilières à ce modèle d'entreprise. Elles s'emploieront à mettre en place des environnements d'essais par cohortes qui permettraient à plusieurs entreprises admissibles de mettre à l'essai des idées ou des solutions novatrices selon des thèmes que les ACVM auront préalablement établis.

**3.3** Faciliter l'innovation positive sur les marchés des capitaux du Canada

Les ACVM mettront en place leur environnement d'essais par groupes destiné aux multiples sociétés qui mèneront des essais selon des thèmes préalablement établis, ainsi que d'autres types d'environnements permettant à des sociétés de mettre à l'essai, individuellement, de nouvelles technologies et des modèles d'entreprise novateurs. Les essais seront effectués à petite échelle et selon les modalités convenues, ce qui donnera l'occasion aux membres des ACVM participants de recueillir proactivement des données et de l'information sur les résultats d'une innovation sur les marchés des capitaux ou d'une modification réglementaire.

**3.4** Examiner et évaluer la nécessité d'instaurer des règles relatives à la collecte de données pour les fonds d'investissement

Les pratiques actuelles en matière de collecte de données des fonds d'investissement seront examinées et évaluées, y compris le type de données, leurs sources et la fréquence de la collecte. Les ACVM élaboreront un cadre global de collecte de données couvrant les produits des fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne et des fonds d'investissement privés pour soutenir les activités de suivi et de surveillance continues entreprises par tous les membres des ACVM.

**3.5** Faire progresser la gestion des données et la stratégie en la matière

Les ACVM officialiseront et renforceront leur approche en matière de gestion des données dans le but d'en améliorer la qualité et d'en accroître l'utilisation aux fins de conformité, d'application de la loi, d'évaluation des risques et d'élaboration de la réglementation. À cette fin, elles collaboreront avec l'OCRI pour s'assurer d'avoir accès à des données exactes, exhaustives et cohérentes relativement aux activités de négociation au Canada, et s'emploieront à améliorer la qualité des données des courtiers, lesquelles sont nécessaires pour mener les enquêtes et prendre des mesures d'application de la loi.

**3.6** Améliorer les mesures d'application de la loi en rehaussant les capacités technologiques et analytiques

Dans le but de rehausser les capacités et les stratégies technologiques d'application de la loi, les ACVM continueront la recherche et la conception d'outils de surveillance, de criminalistique et d'analyse, amélioreront les normes de qualité et de livraison des données et transmettront aux membres leurs connaissances sur la technologie d'application de la loi.

# Objectif stratégique 4

## METTRE L'ACCENT SUR LES RISQUES SYSTÉMIQUES

Le maintien de la stabilité et de l'intégrité des marchés des capitaux du Canada compte parmi les principales responsabilités des ACVM. Ces dernières continueront, au cours des trois prochaines années, à renforcer leur capacité de repérer et d'évaluer les risques systémiques susceptibles d'avoir une incidence sur les marchés financiers ou l'économie en général, et leur capacité d'y répondre, notamment au moyen d'activités concertées avec d'autres autorités de réglementation du secteur financier canadien.

Les ACVM accentueront l'analyse des données qu'elles reçoivent de façon constante, mèneront des enquêtes sur les risques et des recherches sur les principales vulnérabilités des marchés, et présenteront leurs constatations dans des rapports annuels et d'autres publications. Dans le but d'améliorer leur compréhension des risques émergents,

elles approfondiront leur collaboration avec des organismes fédéraux et provinciaux, et plus particulièrement en ce qui concerne l'échange de données et l'analyse concertée.

En phase avec les normes internationales, les ACVM poursuivront la mise en œuvre d'une réglementation efficace et uniforme pour les marchés des dérivés de gré à gré ainsi que l'analyse des données sur les dérivés afin de faciliter la surveillance. Elles examineront et actualiseront également les cadres réglementaires régissant la gestion du risque de liquidité des fonds d'investissement et des fonds négociés en bourse.

Ces travaux visent à favoriser un système financier résilient qui protège les investisseurs, renforce la confiance et contribue à mettre l'économie canadienne à l'abri des perturbations.

### 4.1 Renforcer la stabilité financière par la surveillance des risques systémiques

Les ACVM continueront à renforcer la stabilité financière en publiant les rapports annuels, les enquêtes sur les risques, les analyses de données et les autres études de leur Comité sur les risques systémiques, lesquels seront étayés par les autres activités qui seront jugées nécessaires à la lumière de nos travaux, le cas échéant. Par l'intermédiaire de ce comité, qui relève du Comité des responsables des organismes de réglementation, elles chercheront à accentuer leur collaboration avec des organismes fédéraux et provinciaux en ce qui concerne l'analyse des risques et l'échange de données.

**4.2**

Examiner le cadre de gestion du risque de liquidité applicable aux fonds d'investissement

Après examen, les ACVM détermineront s'il est nécessaire, aux fins de gestion du risque de liquidité, d'apporter des améliorations au cadre réglementaire des fonds d'investissement. Elles évalueront entre autres s'il y a lieu d'imposer la mise en place de politiques et de procédures en matière de gestion du risque de liquidité et la surveillance de ce risque, ainsi que d'introduire des exigences minimales pour les simulations de crise appliquées au portefeuille.

**4.3**

Examiner et actualiser le cadre réglementaire applicable aux fonds négociés en bourse

Les ACVM détermineront si le cadre réglementaire des fonds d'investissement tient compte des caractéristiques uniques des fonds négociés en bourse, notamment au moyen d'une analyse des activités de négociation sur le marché secondaire, du mécanisme d'arbitrage et des accords conclus entre les FNB et les participants autorisés. En outre, elles y apporteront des modifications pour combler les lacunes éventuelles, s'il y a lieu.

**4.4**

Examiner et évaluer le cadre réglementaire régissant les plateformes de négociation de dérivés

Les ACVM examineront et évalueront la réglementation actuelle s'appliquant aux plateformes de négociation de dérivés (canadiennes et étrangères) exerçant des activités au Canada. Elles se pencheront sur les enjeux traités dans la réglementation en la matière à l'échelle internationale (plus particulièrement aux États-Unis et dans l'Union européenne). Elles détermineront s'il existe des lacunes ou des inefficacités auxquelles il faudrait remédier dans le cadre réglementaire canadien, et cerneront les orientations qu'elles pourraient adopter en vue de la modification de la réglementation applicable à ces plateformes.

**4.5**

Examiner les obligations relatives à la gestion du risque lié à la cybersécurité

Les ACVM détermineront si les obligations relatives à la gestion du risque lié à la cybersécurité prévues par le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* sont suffisantes pour inspirer confiance à l'égard de la résilience des personnes inscrites.

# Autres initiatives et efforts de surveillance des ACVM

En plus de travailler à l'atteinte de leurs objectifs stratégiques et à la réalisation de leurs initiatives réglementaires, les ACVM continueront de faire preuve d'agilité et seront prêtes à faire face aux nouveaux enjeux et défis découlant de l'évolution de la conjoncture économique, des nouvelles technologies, des pratiques commerciales et du comportement changeant des investisseurs. Elles poursuivront leur veille des tendances du marché et de l'évolution internationale dans les domaines qui relèvent de leur mandat et se pencheront sur les interventions réglementaires appropriées, en mettant l'accent sur ce qui suit :

## **ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES DÉRIVÉS :**

Les ACVM suivront l'évolution internationale en la matière et évalueront si le cadre réglementaire canadien s'appliquant aux dérivés concorde avec les meilleures pratiques mondiales. Elles maintiendront leur participation dans les organismes et les groupes de travail internationaux pour influencer sur l'élaboration des politiques et demeurer à l'avant-garde des nouvelles tendances touchant l'univers des dérivés au Canada.

## **VENTE À DÉCOUVERT :**

Les ACVM surveilleront attentivement les faits nouveaux relatifs à la vente à découvert afin de déterminer si des modifications réglementaires sont requises. Depuis l'ajout d'exigences relatives à la vente à découvert dans les règles de l'OCRI, elles supervisent les travaux et études de cet organisme en la matière pour relever toute lacune dans le cadre réglementaire qui devrait être corrigée, ce qui comprend l'évaluation de l'incidence de la vente à découvert sur la stabilité du marché, la protection des investisseurs, la formation de capital et l'intégrité globale du marché.

## **ÉVOLUTION DES MARCHÉS DES CAPITAUX :**

Les ACVM suivront l'évolution de la structure de marché à l'étranger, notamment aux États-Unis, et lanceront d'autres consultations ciblées, au besoin. Entre autres, elles surveilleront les changements dans les pratiques de négociation, les avancées technologiques et les mises à jour réglementaires qui pourraient avoir une incidence sur le marché canadien. Par l'évaluation des faits nouveaux et de leur application sur les marchés canadiens, les ACVM veillent à ce que le cadre réglementaire canadien conserve la souplesse et l'efficacité nécessaires pour maintenir l'intégrité du marché et favoriser une concurrence équitable.

## **FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Les ACVM évalueront les nouveautés dans le marché des fonds d'investissement, y compris les produits qui fournissent une exposition à des actifs à long terme et les régimes des fonds d'actifs à long terme, de même que l'information concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et examinera s'il serait possible de les appliquer dans le contexte canadien. Cet exercice consistera notamment à évaluer l'incidence de nouveaux règlements sur les fonds d'investissement, à analyser le rendement des fonds investissant dans des actifs à long terme et à faire que l'information concernant les facteurs ESG soit claire et compréhensible. Les ACVM sont également résolues à établir un dialogue avec les intervenants du secteur afin d'obtenir leurs idées et leurs points de vue sur les tendances et défis émergents dans le secteur des fonds d'investissement.

## PLATEFORMES DE NÉGOCIATION DE CRYPTOACTIFS :

Les ACVM continueront de superviser la transition vers l'OCRI des fonctions d'inscription et d'encadrement des plateformes de négociation de cryptoactifs, ce qui englobe le suivi des activités en cours, des risques et des nouveaux enjeux, comme l'apparition de types d'actifs numériques inédits, l'évolution des pratiques de négociation et les avancées dans la technologie de la chaîne de blocs. Elles inviteront les candidats à l'inscription et les participants au marché à prendre part à la détection des problèmes et à la recherche de solutions pour veiller à ce que le cadre réglementaire canadien demeure souple et conserve son rôle protecteur, compte tenu du rythme auquel le secteur évolue.

## OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS RÉGLEMENTÉES :

Les ACVM superviseront étroitement et appuieront l'OCRI dans son réexamen des obligations réglementaires s'appliquant aux sociétés qu'elle réglemente, y compris les courtiers exécutants, afin de permettre aux investisseurs de mieux choisir le type de conseils qu'ils souhaitent recevoir, tout en veillant à ce que la surveillance réglementaire et la protection des investisseurs soient adéquates.

Enfin, les ACVM ont toujours à cœur l'amélioration de leurs processus internes et le maintien d'une relation efficiente et harmonieuse entre tous leurs membres ainsi qu'avec les organismes de réglementation fédéraux et étrangers. Elles poursuivront leurs travaux avec la plus grande efficacité et efficience possible pour répondre promptement aux nouveaux défis, tout en élaborant une réglementation de grande qualité qui répond aux attentes. En outre, elles

## INFORMATION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA DIVERSITÉ :

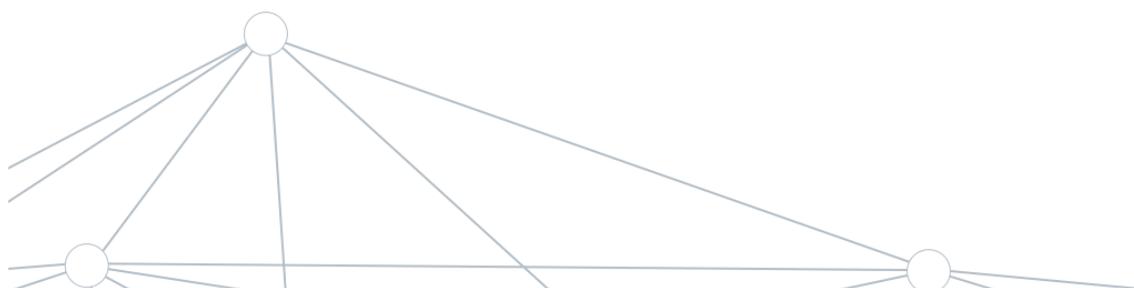
Les ACVM suivront l'évolution de la réglementation entourant la communication d'information sur le changement climatique et la diversité et s'attaqueront à la question de l'information trompeuse. Elles surveilleront également l'application volontaire par les émetteurs canadiens des normes du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité en matière d'information sur le changement climatique. Par ailleurs, elles fourniront plus d'indications au besoin et communiqueront à l'avance tout changement relatif à ces projets.

## COMPTES DES INVESTISSEURS :

Les ACVM suivront attentivement et soutiendront l'OCRI dans ses travaux visant à favoriser le transfert rapide et efficient des comptes, à accroître la portabilité des données des investisseurs et à rehausser la clarté et l'uniformité de l'information sur les comptes individuels.

communiqueront aux intervenants leurs objectifs et leurs actions clairement et en temps opportun.

Les ACVM demeurent déterminées à réaliser les objectifs indiqués dans leur Plan d'affaires 2022-2025. Les initiatives lancées dans le cadre du plan précédent et toujours en cours sont énumérées en annexe.



# ANNEXE

## **FINALISER LA MISE EN PLACE DE L'OCRI ET DU FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES INVESTISSEURS (FCPI)**

Les ACVM poursuivront les travaux de transition et de mise en place de l'OCRI et du FCPI, et finaliseront les solutions exposées dans l'Énoncé de position 25-404 des ACVM, *Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation*.

## **PRÉSENTER DES MODIFICATIONS CONCERNANT LA RÉTROFACTURATION DU CONSEILLER**

Dans le but de protéger les intérêts des investisseurs individuels, les ACVM proposeront et adopteront des modifications au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* ou à d'autres règlements afin d'interdire la rétrofacturation lors du placement de titres de fonds d'investissement, et non uniquement de titres d'organismes de placement collectif.

## **EXAMINER L'UTILISATION QUE FONT LES PERSONNES INSCRITES DES TITRES PROFESSIONNELS INDIQUÉS AUX CLIENTS**

En phase avec les réformes axées sur le client, les ACVM poursuivront l'examen de l'utilisation des titres professionnels indiqués aux clients pour déterminer s'il est justifié d'apporter des modifications réglementaires.

## **ACTUALISER LE CADRE SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES S'APPLIQUANT AUX PLACEURS PRINCIPAUX**

Les ACVM réviseront et moderniseront le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, puis détermineront s'il y a lieu de le modifier à la lumière des réformes axées sur le client. À cette fin, elles se pencheront notamment sur les pratiques du placeur principal afin d'établir si des modifications sont nécessaires pour préciser les circonstances dans lesquelles il serait approprié de permettre le placement par l'intermédiaire d'un placeur principal et si un tel modèle demeure pertinent compte tenu des réformes.

## **RÉDUIRE LE FARDEAU DÉCOULANT DES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE POUR LES ÉMETTEURS QUI NE SONT PAS DES FONDS D'INVESTISSEMENT**

Les ACVM supprimeront l'information continue se chevauchant dans les états financiers, les rapports de gestion et les notices annuelles, et modifieront ou supprimeront toute obligation d'information excessive qui nuit à la qualité de l'information.

## **METTRE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS VISANT LES ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS**

Pour faciliter la collecte de capitaux et alléger le fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs, les ACVM mettront en œuvre des modifications au régime de prospectus préalable visant une nouvelle catégorie de grands émetteurs assujettis qui sont établis et bien connus au Canada.

## **INSTAURER UN MODÈLE D'ACCÈS À L'INFORMATION CONTINUE DES ÉMETTEURS QUI NE SONT PAS DES FONDS D'INVESTISSEMENT**

Les ACVM instaureront un modèle d'accès aux états financiers annuels, aux rapports financiers intermédiaires et aux rapports de gestion correspondants des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement. L'objectif de ce modèle consiste à moderniser la façon dont les documents sont mis à la disposition des investisseurs, tout en reflétant l'usage de plus en plus répandu des moyens électroniques pour accéder à l'information et la consommer. En outre, grâce à ce modèle, les investisseurs seront mieux informés sur la disponibilité des documents et sur la façon dont ils peuvent y accéder électroniquement.

## **MODERNISER LES OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'INFORMATION CONTINUE POUR LES ÉMETTEURS QUI SONT DES FONDS D'INVESTISSEMENT**

À la lumière de la consultation menée en vue de modifications réglementaires, les ACVM évalueront différentes options de transmission des documents d'information continue pour les fonds d'investissement.

## **MODERNISER L'INFORMATION CONTINUE À FOURNIR PAR LES FONDS D'INVESTISSEMENT**

Les ACVM simplifieront l'information pertinente que doivent fournir aux investisseurs les émetteurs qui sont des fonds d'investissement en vertu des obligations d'information continue. À cette fin, elles proposeront des modifications visant la suppression du contenu inutile ne se rapportant pas aux Normes internationales d'information financière et étudieront les façons possibles d'organiser de façon plus pratique pour les investisseurs l'information à fournir dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds, la déclaration de changement important et suivant les règles d'information sur les conflits d'intérêts.

## **METTRE EN PLACE LES INITIATIVES EN COURS RELATIVES AUX DÉRIVÉS**

Les ACVM mettront en œuvre la réglementation sur les dérivés de gré à gré ayant trait à la conduite des affaires et à la déclaration d'opérations, mettront au point une réglementation appropriée et concertée s'appliquant aux intermédiaires du marché des dérivés et évalueront les données en ce qui concerne les critères d'admissibilité de la règle proposée en matière de marges.

## **ADOPTER DES MODIFICATIONS VISANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION OBLIGATOIRE DES DÉRIVÉS PAR CONTREPARTIE CENTRALE**

Les ACVM adopteront des modifications visant le règlement sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale, lesquelles mettent à jour la liste des dérivés obligatoirement compensables pour refléter la transition vers un nouveau régime de taux d'intérêt de référence qui sera fondé sur des taux de référence à un jour sans risque. Elles analyseront les commentaires reçus lors de la consultation, le cas échéant, et mettront en œuvre les modifications définitives visant ce règlement.

## **METTRE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DÉCLARATION DES OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS**

Les ACVM mettront en œuvre des modifications apportées à la déclaration des opérations sur dérivés principalement dans le but de mettre à jour i) les dérivés visés par une obligation de diffusion publique, compte tenu des changements touchant les taux de référence et des autres produits pouvant faire l'objet d'une telle diffusion, et ii) les éléments de données devant être déclarés aux fins d'harmonisation avec les normes internationales de déclaration des données.